

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.  
**En exercice :** 29  
**Quorum :** 15  
**Présents :** 19  
**Votants :** 23

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**  
• Voix pour : 20  
• Abstentions : 3  
(T. GAL, S. BIOLLUZ et Virna VENTURINI)

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Absents :** MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, G. GAUTHIER et Olivier VENTURINI

**Secrétaire de séance :** M. P. SAUVAGET

**2025DELIB032 DEUXIÈME EXTENSION DU RÉSEAU CHALEUR : MODIFICATION DE L'AP/CP**  
7.1 Décisions budgétaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction comptable M4 ;

**Vu** la délibération n° 2024DELIB094 du conseil municipal en date du 24 septembre 2024 portant création d'une autorisation de programme pour la deuxième extension du réseau de Chaleur ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

**Considérant** l'avant-projet sommaire de l'opération de deuxième extension du réseau de chaleur ainsi que l'estimation des coûts et financements ;

**Considérant** le montant de l'opération estimée à 6 225 283 € HT, coûts de maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles inclus ;

**Considérant** le prévisionnel des financements attendus ;

**Considérant** la durée prévisionnelle de l'opération s'étalant sur trois exercices ;

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

**Considérant** que l'autorisation de programme doit être révisée, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** Approuve la révision d'autorisation du programme « Deuxième extension du réseau de chaleur » comme suit :

	TOTAL	Année 2024	Année 2025	Année 2026
<b>Création du 24/09/2024</b>	5 858 444 €	77 000 €	3 000 000 €	2 781 444 €
<b>Révision 2025</b>	6 225 283 €		4 967 029 €	1 258 254 €

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION
Subventions fonds chaleur et CEE	3 693 000 €
DETR	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 943 000 €</b>

**Article 2 :** Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Philippe SAUVAGET

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.